

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 47

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice :	14	Pour :	12
Présents :	10	Contre :	0
Représentés :	3	Abstention :	1
Suffrages exprimés :	13		

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 1<sup>ER</sup> décembre 2025

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES :** Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :

Sur proposition de la commission des finances du 12 novembre 2025, le **Conseil Municipal**, par 13 voix et 1 abstention de Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET :

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu les articles L 2221- 1 et suivants, L 2224-1 du CGCT

Vu le règlement communal du service de l'eau,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 30 janvier 1991 et du 10 février 1995 ;

1°) **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs pour les relevés de compteur effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>1/ EAU POTABLE (H.T)</b>	<b>2025 (pour mémoire)</b>	<b>2026</b>
Part fixe (commune)	35,00 €	<b>35,00 €</b>
Redevance / m3 (commune)	1.20 €	<b>1.30 €</b>
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,048 €	<b>0,056 €</b>
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €	<b>0.39 €</b>
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €	<b>0,01</b>
<b>Frais d'accès au réseau HT</b>		
	75.00 €	<b>100.00 €</b>
<b>Location des compteurs par année, HT</b>		
Diam 15	7.42 €	<b>10.00 €</b>
Diam 20	9.06 €	<b>15.00 €</b>
Diam 25	16.57 €	<b>25.00 €</b>
Diam 30	17.59 €	<b>30.00 €</b>
Diam 40	29.44 €	<b>40.00 €</b>
Diam 50	74.64 €	<b>100.00 €</b>
Diam 80	152.88 €	<b>200.00 €</b>
Location robinets inviolables par année HT	5.87 €	<b>5.87 €</b>
Forfait frais de déplacement pour fermeture, ouverture de branchement.	50,00 €	<b>70.00 €</b>
<b><u>2/ FRAIS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS INTERIEURES</u> : en cas d'utilisation de sources privées, de récupération d'eau de pluie ou d'utilisation de l'eau communale :</b>		
<b>forfait</b>	30.00 € HT	<b>40.00 € HT</b>
<b>+ Temps réel passé par le service des eaux pour effectuer le contrôle</b>	30.00 € HT/h	<b>40.00 € HT</b>
<b><u>3/ RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE</u> :</b>		
Forfait de prise en charge Pièces et fournitures fournies		<b>150.00 € HT + 15 % du prix d'achat</b>

2°) **PRECISE** que les abonnés ne reçoivent plus qu'une seule facture par année, qui sera éditée après les relevés de compteurs, soit entre septembre et octobre ;

3°) **DECIDE** d'appliquer un forfait de 150 m3 d'eau auxquels il convient d'ajouter les frais de remise de compteur pour les particuliers ou entreprises qui, dans le cadre d'un chantier, ont supprimé le compteur d'eau et ont consommé de l'eau sans comptage.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Stéphane ALLARD.**



**Le Secrétaire de séance,**

**Marie-Laure GAIDDON.**



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 074-217400993-20251209-DEL2025\_47-DE